

**RAPPORT DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU CORPS
D'ATTACHE D'ADMINISTRATION
SESSION 2008**

—ooOoo—

212 candidats se sont inscrits, 194 ont concouru pour l'admissibilité, 34 ont été entendus pour 15 places offertes.

L'ÉPREUVE ÉCRITE

Le sujet retenu par le jury avait pour thème l'immobilier commercial. En outre, conformément à ce que prévoit l'arrêté du 20 juin 2007 fixant la nature des épreuves, deux questions juridiques en relation avec le thème abordé, devaient permettre aux candidats d'apporter des compléments de connaissances.

L'attente du jury, à partir de ce sujet, était de voir exposés d'une façon construite, d'une part, la synthèse du droit applicable aux équipements commerciaux et, d'autre part, un argumentaire et des propositions pour faire évoluer ce cadre réglementaire en précisant les mesures à écarter.

Tous les éléments nécessaires à ce travail figuraient dans le dossier.

Le jury estime que le sujet a été, dans l'ensemble, bien compris par les candidats. Seuls ceux qui n'ont pas traité l'ensemble du sujet (note + questions) ont obtenu une note inférieure à 8.

Pour la partie note de proposition, les meilleures notes ont été attribuées aux candidats qui non seulement ont effectué le travail d'analyse et de synthèse indispensable à partir des éléments du dossier - au-delà du simple résumé des documents -, mais qui ont également su apporter une touche plus personnelle en hiérarchisant les propositions et les arguments et en développant une approche plus « critique ». Il était en effet demandé de porter un jugement sur les différentes propositions de réforme de la réglementation actuelle.

L'absence de sens critique, ou une certaine « timidité » sur cet aspect de la question a pénalisé les copies.

En ce qui concerne le traitement des deux questions, un manque de connaissances juridiques générales était flagrant dans certaines copies. L'épreuve, telle qu'elle est prévue par l'arrêté du 20 juin 2007, impose à tout le moins une révision des données fondamentales de notre organisation juridique.

Enfin, sur la forme, le jury estime devoir rappeler quelques règles. Une note doit être structurée. Si deux parties sont annoncées, elles doivent être traitées. Les idées et les arguments doivent être hiérarchisés. L'orthographe doit être un point d'attention particulier. Le style télégraphique doit être proscrit.

L'ÉPREUVE ORALE

Cette épreuve de 30 minutes consiste en une présentation par le candidat, durant 5 à 6 minutes, de son expérience professionnelle, suivie d'un entretien avec le jury, portant sur le parcours du candidat, sur son environnement professionnel, ses motivations et ses projets professionnels.

S'agissant de l'exposé, il convient de souligner que cet exercice est bref et doit, par conséquent, être soigneusement préparé.

Les candidats se sont tous livrés à un travail de structuration.

Le jury a estimé que les exposés les plus convaincants sont ceux dans lesquels le candidat, au-delà de la description de ses fonctions, qui doit demeurer suffisamment concrète, porte avec recul un regard personnel sur son activité, son parcours et sur ses perspectives d'évolution.

La seule description des fonctions permet difficilement de mettre en relief les éléments les plus significatifs d'une carrière. Les exposés dans lesquels le candidat s'évertue à ne jamais faire état de ses appréciations personnelles, de ses choix, etc... manquent d'impact.

Le jury a en outre constaté que certains candidats semblent estimer, à tort, que l'unique manière de convaincre est de hisser systématiquement leurs fonctions, leurs projets, au niveau « stratégique ». Ceci les conduit à des exposés qui, sans être mensongers, sont très artificiels et constitués d'idées et de proclamations générales, faute de pouvoir être illustrés d'exemples concrets.

Cette démarche est donc peu productive et source d'interrogations pour le jury.

De même, le jury ne peut que déconseiller aux candidats les exposés construits à partir de l'idée qu'il faut trouver à toute force une cohérence dans un parcours professionnel parfois constitué d'expériences très hétérogènes ou guidé par les circonstances. Des carrières de ce type ont également leur intérêt lorsqu'elles sont restituées, de manière personnalisée, dans leur réalité.

S'agissant des échanges au cours de l'entretien, le jury n'a jamais posé de questions théoriques sans lien avec le parcours du candidat. Il a toutefois été attentif à la cohérence entre la description des expériences et des aspirations professionnelles des candidats et la réalité de leurs connaissances.

Un candidat qui se dit passionné par les questions européennes peut s'attendre à être interrogé sur ce sujet. Un autre qui fait part de son intérêt pour les problématiques de développement économique doit connaître les principales politiques publiques en la matière et les services qui les mettent en œuvre.

D'une manière générale, au-delà des questions de ce type, très largement suscitées par les candidats eux-mêmes, le jury a été surtout sensible à l'aptitude des candidats à s'exprimer de manière synthétique et convaincante sur les thèmes qui leur étaient proposés et à développer une réflexion personnelle à partir de leur connaissance de leur environnement professionnel.

En définitive, les profils des candidats admis, leurs expériences professionnelles, la durée de leur carrière, sont très divers. Tous ont cependant en commun d'avoir su instaurer avec le jury un véritable dialogue, sur la base d'un exposé personnalisé mettant clairement en relief les éléments essentiels de leur expérience professionnelle, le regard qu'ils portent sur leur parcours, leur environnement et leurs projets.

Ceci suppose une préparation qui fait une part réelle à la réflexion personnelle du candidat sur les diverses thématiques qu'il aborde lui-même dans son exposé, cette approche facilitant, le moment venu, l'échange avec le jury sur une tonalité plus satisfaisante pour tous qu'un simple jeu de questions-réponses.